

# Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre,  
Le premier octobre à vingt heures trente minutes :  
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
À la Mairie de Miremont,  
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024*

*Secrétaire de séance : Thi-Maï BILLA  
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, CORET Alexandra, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.  
Absents excusés : FRITZ Sandrine, CALMEL Thomas, MINATEL Thierry, BOUTCHAKKOUCHT Hafid  
Absents non excusés :  
Absents ayant donné pouvoir*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Thi-Maï BILLA, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

## **Adoption PV Conseil du 13 Juin 2024**

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2024, après lecture de celui-ci,  
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024.***

## **ORDRE DU JOUR - Session ordinaire**

### ***A Délibérations :***

- 1- Taux de la taxe d'Aménagement et exonérations.
- 2- Création de 2 postes permanents d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 4- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.
- 5- Frais de représentation pour 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France.
- 6- Demande de financement Fond Européen FEDER – Extension Maison de Santé pluridisciplinaire de Miremont.
- 7- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une tractopelle.
- 8- Décision Modificative N°3 – Virements de crédits.

- 9- Avenant Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 9 – SARL EBE.
- 10- Avenant N°2 Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 9 – SARL EBE.
- 11- Avenant Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 5 – BOUCHUT Travaux Plâtrerie.
- 12- Avenant N°2 Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 5 – BOUCHUT Travaux Plâtrerie.
- 13- Avenant Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 4 – SAS Menuiserie LOUGARRE.
- 14- Avenant Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot 6 – SAS Menuiserie LOUGARRE.

***B Questions diverses :***

***La Séance est ouverte à 20h35.***

**DELIBERATIONS :**

**Délibérations :**

**1. Taux de la taxe d'Aménagement et exonérations. (39/24)**

*(01/0110/2024 – Urbanisme)*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-1 ;  
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,  
Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,  
Vu le décret N°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° 71/21 en date du 30/11/2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour la Commune de Miremont :

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme FEDOU Emmanuelle), Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- D'exonérer totalement en application de l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation :

Les locaux d'habitation et d'hébergement des organismes d'habitations à loyer modéré.

- D'exonérer totalement en application de l'article 1635 quater E du Code Général des impôts :

Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable. (Un abri de jardin faisant l'objet d'un permis de construire, soit parce qu'il est inclus dans le projet de la maison, soit parce qu'il excède 20 m<sup>2</sup> ne pourra pas être exonéré).

- D'exonérer totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les Communes Maîtres d'Ouvrages.

La présente délibération est valable pour une durée de trois années. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2. Création de 2 postes permanents d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. (40/24)**

*(02/0110/2024 – Personnel Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que 2 agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les 2 agents concernés.

La durée hebdomadaire des 2 postes est fixée à 35 heures.

La rémunération de ces 2 agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur lesquels les agents étaient affectés seront supprimés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création de deux postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Accepte la suppression de deux postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur lesquels les agents étaient affectés,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

## **3. Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. (41/24)**

*(03/0110/2024 – Personnel Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

La durée hebdomadaire du poste est fixée à 35 heures.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur lesquels l'agent était affecté sera supprimé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur lequel l'agent était affecté,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

#### **4. Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. (42/24)**

*(04/0110/2024 – Personnel Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

La durée hebdomadaire du poste est fixée à 28,60 heures.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur lesquels l'agent était affecté sera supprimé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur lequel l'agent était affecté,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

#### **5. Frais de représentation pour le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires. (43/24)**

*(05/0110/2024 – Conventions financières)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France aura lieu du 19 au 22 Novembre 2024 à Paris Expo, Porte de Versailles. Monsieur le Maire de Miremont y représentera la commune.

Les frais inhérents à cette représentation sont les suivants :

- Forfait élu : avion et 3 nuits en chambre individuelle : 1305 € (participation de l'AMF de 320€ à déduire)
  - Frais d'inscription : 95 €
- Soit un montant total de 1080.00 €

Le paiement des frais de représentation sera effectué sur justificatifs : factures et bon de réservation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**Approuve** la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et participation au congrès et salon pour Monsieur le Maire à hauteur des frais réels.

**Précise** que la dépense sera prélevée sur l'article 65322 et interviendra sur justificatifs.

## **6. Demande de financement Fond Européen FEDER – Extension Maison de Santé pluridisciplinaire de Miremont. (26/24)**

*(06/0110/2024 – Comptabilité - Subventions)*

Le programme régional Occitanie FEDER / FSE+ 2021-2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 27 octobre 2022.

Il permet de répondre, sur 7 ans, aux enjeux du territoire Occitanie et de ses habitants, selon les objectifs stratégiques de la Commission européenne :

- Une Europe plus compétitive et plus intelligente,
- Une Europe plus verte,
- Une Europe plus connectée,
- Une Europe plus sociale et inclusive,
- Une Europe plus proche de ses citoyens.

Ce dernier point comprend, dans le volet rural, l'amélioration de l'accès aux soins médicaux.

Dans ce contexte, la commune de Miremont souhaite solliciter une participation financière Européenne dans le cadre du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « Jean Dausset ». En effet, cette extension a pour but d'élargir l'offre de soins sur le Territoire.

Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :

LIBELLE		MONTANT
TRAVAUX	TOTAL HT	469 557,30
MAÎTRISE D'ŒUVRE	TOTAL HT	49 500,00
TOTAL H.T.		519 057,30
TVA 20 %		103 811,46
TOTAL T.T.C.		622 868,76

ORGANISMES	TAUX	MONTANT PARTICIPATION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	27	170 037,06
REGION OCCITANIE	8	50 000,00
CCBA	1	5 000,00
FEDER	16	100 000,00
COMMUNE DE MIREMONT	48	297 831,70
TOTAL PLAN FINANCEMENT		622 868,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Approuve** la demande d'aide financière Européenne dans le cadre du Fond Européen de Développement Régional pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Jean Dausset de Miremont.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un tractopelle. (45/24)**

*(07/0110/2024 – Comptabilité - Subventions)*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services techniques doivent acquérir un tractopelle pour le bon fonctionnement du service. Il précise qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cette acquisition et propose de déposer un dossier de demande d'aide financière.

Monsieur le Maire présente la nature et le montant du devis de la Société Société Empian sise à Seysses-Saves 32130 d'un montant de 20 000 € HT correspondant aux besoins de la commune.

Il présente également le plan de financement prévisionnel de l'acquisition, dont la teneur suit /

- Autofinancement de la commune de Miremont 60 % soit 12 000 € HT + la part de TVA de 4000 €, soit un montant total de 16 000 euros.
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de la Haute Garonne de 8000 €. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Approuve** l'acquisition du tractopelle pour un montant de 20 000 € HT, soit 24000€ TTC.

**Demande** au Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention la plus importante possible, soit 40 % du montant de dépenses subventionnable pour l'acquisition de ce matériel,

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Décision Modificative N°3 – Virements de Crédits. (46/24)**

*(08/0110/2024 – Comptabilité - Budget)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20-24 du 12 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise concernant la régularisation d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants effectuée à la demande de la Trésorerie de Muret.

Il rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il propose donc les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D- 60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 - Charges à caractère général</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Vote** les virements de crédits ci-dessus désignés.

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Avenant Travaux d'Extension de la MSP de Miremont – Lot N°9 – SARL EBE. (47/24)**

*(09/0110/2024 – Comptabilité – Marchés publics)*

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage :

- Le passage de l'armoire électrique existante en triphasé.
- L'ajout de prises dans le patio.
- La réalisation d'un réseau d'alimentation provisoire le temps du passage du mono au triphasé.

Soit une plus-value de 2 381,20 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 pour le lot N°9 – Electricité attribué à l'Entreprise SARL EBE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 (Lot N°9) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
09	Entreprise SARL EBE	35 860,62 €	35 860,62 €	
	<b>Avenant</b>	<b>2 381,20 €</b>	<b>2 381,20 €</b>	
	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>38 241,82 €</b>	<b>38 241,82 €</b>	<b>+6,64 %</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 (lot N°9 – Electricité) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :

**Approuve** l'avenant N°1 (Lot N°9) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

## **10. Avenant N°2 Travaux d'Extension de la MSP de Miremont – Lot N°9 – SARL EBE. (48/24)**

(10/0110/2024 – Comptabilité – Marchés Publics)

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Vu la délibération N°47/24 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 approuvant l'avenant N°1 (Lot N°9) relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage :

- Le contrôle pour le passage en triphasé.
- L'ajout de prises dans la tisanerie et dans le cabinet C.
- Le déplacement de luminaires.

Soit une plus-value de 710,20 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°2 pour le lot N°9 – Electricité attribué à l'Entreprise SARL EBE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°2 (Lot N°9) :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Total</b>	<b>Variation</b>
09	Entreprise SARL EBE	35 860,62 €	35 860,62 €	
	<b>Avenant</b>	<b>2 381,20 €</b>	<b>2 381,20 €</b>	
	<b>Avenant</b>	<b>710,20 €</b>	<b>710,20 €</b>	
	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>38 952,02 €</b>	<b>38 952,02 €</b>	+8,62 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°2 (lot N°9 – Electricité) au marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :

**Approuve** l'avenant N°2 (Lot N°9) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

## **11. Avenant Travaux d'Extension de la MSP de Miremont – Lot N°5 – BOUCHUT Travaux Plâtrerie. (49/24)**

(11/0110/2024 – Comptabilité – Marchés Publics)

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage. Ces modifications concernent la réalisation de trappes d'accès pour l'entretien suite à l'ajout de volets roulants et comprennent :

- La création de 5 châssis.

- La fourniture et la pose de cornières support des trappes d'accès.

Soit une plus-value de 975,00 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 pour le lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds - attribué à l'Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 (Lot N°5) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
05	Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie	22 077,51 €	22 077,51 €	
<b>Avenant</b>		<b>975,00 €</b>	<b>975,00 €</b>	
<b>Nouveau montant HT</b>		<b>23 052,51 €</b>	<b>23 052,51 €</b>	+4,42 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 (lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :  
**Approuve** l'avenant N°1 (Lot N°5) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

## **12. Avenant N°2 Travaux d'Extension de la MSP de Miremont – Lot N°5 – BOUCHUT Travaux Plâtrerie. (50/24)**

*(12/0110/2024 – Comptabilité – Marchés Publics)*

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Vu la délibération N°49/24 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 approuvant l'avenant N°1 (Lot N°5) relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage. Ces modifications concernent l'ajout d'un doublage sur les parpaings apparents et les diverses reprises dans le bâtiment existant et comprennent :

- La fourniture et la pose de BA 13 collé.
- La réalisation des joints.
- Le rebouchage en plafond.
- La reprise de la laine de verre en plafond.

Soit une plus-value de 3 457,46 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°2 pour le lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds - attribué à l'Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°2 (Lot N°5) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
05	Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie	22 077,51 €	22 077,51 €	
<b>Avenant 1</b>		<b>975,00 €</b>	<b>975,00 €</b>	
<b>Avenant 2</b>		<b>3 457,46 €</b>	<b>3 457,46 €</b>	
<b>Nouveau montant HT</b>		<b>26 509,97 €</b>	<b>26 509,97 €</b>	<b>+20,08 %</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°2 (lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :  
**Approuve** l'avenant N°2 (Lot N°5) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,  
**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

### **13.Avenant Travaux d'Extension de la MSP de Miremont – Lot N°4 – SAS Menuiserie LOUGARRE. (51/24)**

(13/0110/2024 – Comptabilité – Marchés Publics)

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage. Ces modifications comprennent uniquement des moins-values, à savoir :

- La suppression des habillages de linteaux des menuiseries M14 à M18.

Soit une moins-value de – 2 541,95 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 pour le lot N°4 – Serrurerie attribué à l'Entreprise SAS Menuiserie LOUGARRE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 (Lot N°4) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
04	Entreprise SAS Menuiserie LOUGARRE	11 810,20 €	11 810,20 €	
<b>Avenant</b>		<b>- 2 541,95 €</b>	<b>-2 541,95 €</b>	
<b>Nouveau montant HT</b>		<b>9 268,25 €</b>	<b>9 268,25 €</b>	<b>-21,52%</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 (lot N°4 – Serrurerie) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :  
**Approuve** l'avenant N°1 (Lot N°4) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,  
**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

#### **14. Avenant Travaux d'extension de la MSP de Miremont – Lot N°6 – SAS Menuiserie LOUGARRE. (52/24)**

*(14/0110/2024 – Comptabilité – Marchés Publics)*

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et les travaux modificatifs à la demande du Maître d'Ouvrage. Ces modifications comprennent des plus et des moins-values, à savoir :

##### **Plus-values :**

- Ajout d'une porte dans le bâtiment existant.
- Ajout de plinthe suite à la mise en place d'un placo collé sur les maçonneries brutes.
- Ajout d'un revêtement stratifié sur les meubles de cuisine.  
Soit l'ensemble des plus-values pour un montant de : + 2 858,33 € HT

##### **Moins-values :**

- Suppression de la porte du placard électrique.
- Suppression de la tablette des WC.
- Diminution du linéaire du meuble de cuisine.
- Suppression du miroir des WC.  
Soit l'ensemble des moins-values pour un montant de : - 1 349,63 € HT

**Equilibre des plus et moins-values :** + 1 508,70 €HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 pour le lot N°6 – Menuiserie intérieure bois attribué à l'Entreprise SAS Menuiserie LOUGARRE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 (Lot N°6) :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Total</b>	<b>Variation</b>
06	Entreprise SAS Menuiserie LOUGARRE	17 675,08 €	17 675,08 €	
	<b>Avenant</b>	<b>+ 1 508,70 €</b>	<b>+ 1 508,70 €</b>	
	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>19 183,78 €</b>	<b>19 183,78 €</b>	<b>+ 8,54 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 (lot N°6 – Menuiserie intérieure bois) au marché de travaux de l'extension de la

Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :  
**Approuve** l'avenant N°1 (Lot N°6) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,  
**Dit** que la somme sera prélevée sur le budget communal 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### 1- Travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire de Miremont

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception finale des travaux est prévue dans une quinzaine de jours. Des réserves ont cependant été faites lors de la réunion de chantier de ce jour.

Le déménagement est à organiser ainsi que l'installation des nouveaux cabinets dans l'extension.

Une inauguration officielle est donc à prévoir.

### 2- Travaux de voirie Chemin de la Tuilerie

Les travaux de voirie sont pratiquement terminés, il manque à ce jour les marquages au sol et les panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire tient à mentionner que l'Entreprise LEFEBVRE a exécuté les travaux avec beaucoup de professionnalisme ; la durée totale des travaux n'a pas excédé 9 mois.

Il propose d'organiser une petite réception festive avec l'Entreprise LEFEBVRE, le bureau d'études et les riverains.

Une réflexion est à envisager à présent sur le Chemin des Bruzes qui est une voie très fréquentée et dangereuse.

### 3- Travaux d'accès zone de sports et de loisirs

Les discussions avec les propriétaires terriens sont en cours mais ce sont des négociations longues et difficiles.

Concernant les quelques dizaines de mètres de trottoirs le long de la route départementale, les discussions sont également en cours avec le pôle routier puisqu'il s'agit d'une route départementale et que cela relève de leur compétence.

### 4- Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire tient à préciser que dorénavant les membres du Conseil municipal Jeune seront invités à toutes les manifestations du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.